



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 20 mars 2026

01/02-2026 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

PETIT Christian
PACE Joëlle
TOP Christian
PINTE Audrey
NICOLAS Norbert
SIMON Catherine
BARTOLOMEO Enzo
RISSE Delphine
LAURAIN Jean-François
SINDY Hélène
HOSCHECK Frédéric
KIND Leslie
PARMANTIER Anthony
KESLER Didier
VENDEMIN Philippe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian TOP, plus âgé des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lucie WAECHTER, agent communal a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2541-6 et L2441-7 du CGCT).

02/02-2026 ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers

présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

PETIT Christian : 14 voix

M. Christian PETIT ayant obtenu 14 voix, est proclamé maire et a été immédiatement installé.

03/02-2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Christian PETIT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'APPROUVER la création de 4 postes d'adjoints.

04/02-2026 ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Christian PETIT élu maire, à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants au 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par M. Christian TOP a obtenu 12 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian TOP.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

Liste conduite par M. Christian TOP :

1er adjoint : M. Christian TOP

2e adjoint : Mme Joëlle PACE

3e adjoint : M. Norbert NICOLAS

4e adjoint : Mme Catherine SIMON

DIVERS :

Il est ensuite donné lecture de la Charte de l'élu local (*articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT*). Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire de la charte.

Vu pour être affiché le 24 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 23 mars 2026



Le Maire
Le Maire,
Christian PETIT